

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 662

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts,  
 Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David,  
 Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico,  
 Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier,  
 M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe,  
 M. Vallaud et Mme Victory

-----

**ARTICLE 23**

I. – À la fin de l’alinéa 11, substituer au montant :

« 548 780 027 € »

le montant :

« 578 780 026 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement porté par le groupe Socialistes et apparentés fige le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des régions sur celui versé en 2018.

En 2018, la DCRTP des régions se monte à 578,8 millions d’euros et constitue une ressource à part entière des budgets des régions. La DCRTP a été créée lors de la réforme de la taxe professionnelle et de la fiscalité locale, intervenue en 2010, pour compenser les collectivités perdantes de la

réforme, en vue d'en assurer la neutralité financière. La DCRTP avait donc vocation à être figée sur le montant initialement fixé.

En 2017, le Gouvernement a introduit la DCRTP au sein des variables dites d'ajustement pour financer des mesures qui ne concernent pas les régions. La réduction de la DCRTP des régions a été en 2017 et 2018 respectivement de -8,4 % et 6,3 % pour une perte de recettes de -56,4 millions d'euros et -38,8 millions d'euros.

L'introduction de la DCRTP au sein des variables d'ajustement est une mesure injuste, inégalitaire, et donc inacceptable pour les régions car :

- la DCRTP finance des mesures qui ne concernent pas les régions ;
- la DCRTP frappe les collectivités pénalisées par la réforme de la taxe professionnelle et qui la perçoivent donc en lieu et place d'une ressource dynamique.

En conséquence, afin d'éviter que les recettes des régions ne soient à nouveau amputées, le présent amendement vise à revenir sur cette baisse.